

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

94.066
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Installation d'une centrale
d'enrobage à chaud de
matériaux routiers par
S.A.T.P. DAVID dans
la Z.A.E.C.

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

28. JUIN 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82215
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

M. le Rapporteur expose :

Par arrêté en date du 20 Avril 1984, M. le Préfet, Commissaire de la République a ordonné une enquête relative à l'installation dans la Z.A.E.C. d'une Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour le compte de la S.A.T.P. DAVID Henri.

./.

A l'issue de l'enquête ouverte du 9 Mai 1984 au 8 Juin 1984, le registre annexé à cet effet ne comportait aucune observation de la part du public.

En conséquence, le projet a été accepté par le Commissaire-Enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet, Le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis quant à cette installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Registre d'Enquête Publique ne comportant aucune observation,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'il importe de faciliter l'installation de nouveaux équipements dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'approuver l'installation d'une Centrale d'Enrobage à chaud de matériaux routiers dans la Z.A.E.C. pour le compte de la S.A.T.P. DAVID Henri.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



DAUZIDOU.